Publié sur www.chateaubourg le 09/07/2025

CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 JUIN 2025

Le dix-sept juin deux mille vingt-cinq,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHÂTEAUBOURG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison pour Tous, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Teddy RÉGNIER, Maire de Châteaubourg.

Date de convocation du CONSEIL MUNICIPAL : 11 juin 2025.

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs AVERLAND-SCHMITT Christelle, BODIN Lucie, BOIVIN Sabrina, BROSSAULT Serge, CADIEU Jean-Paul, COCHERIE Daniel, DAVID Bertrand, de la VERGNE Aude, DESBLÉS Hubert, DEVILLE Danielle, DROUILLÉ Jérémie, LE BALC'H Hubert, LEBLANC Marie-Christine, PERCHAIS Éric, PICOT Sonia.

ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur COCONNIER Vincent (procuration à Madame DEVILLE Danielle), Madame GUIBOREL Catherine (procuration à Madame PICOT Sonia), Madame JOUALLAND Estelle (procuration à Madame BODIN Lucie), Madame LECLAIR Catherine (procuration à Monsieur DAVID Bertrand), Madame LEVIEUX Élise (procuration à Monsieur CADIEU Jean-Paul).

ABSENTS NON EXCUSÉS : Monsieur BARTEAU Vincent, Monsieur BOUCHONNEAU Romain, Madame DUGUÉPÉROUX Carole, Madame GUÉRIN Florence.

SECRÉTAIRE : Monsieur DESBLÉS Hubert.

Nombre de Conseillers :
. en exercice : 25
. présent(s) ou représenté(s) : 21
. absent(s) et non représenté(s) : 4

SOMMAIRE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025 4

120/2025 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 4

121/2025 - CIMETIÈRES COMMUNAUX 5
Nouveau règlement intérieur

122/2025 - ACCUEIL DE LOISIRS 6
Règlement intérieur – Modification du cycle de travail

123/2025 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 8
Filière responsable urbanisme et affaires foncières

124/2025 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 9
Grades de la responsable de la communication

125/2025 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 9
Création d'un poste pour les espaces publics

126/2025 – TARIFS 10
Actualisation des tarifs applicables en 2025

127/2025 - RENTRÉE SCOLAIRE 2025/2026 11
Approbation des tarifs de restauration, accueil périscolaire et accueil de loisirs

128/2025 - MÉDIATHÈQUE LES CURIOSITÉS 13
Modification du plan de financement - Demande de subvention pour l'extension des horaires

129/2025 - ABRI VÉLO DE LA MAIRIE ET DE L'ÉCOLE CHARLES DE GAULLE 14
Demande de subventions

130/2025 - PROGRAMME DE VOIRIE 2025 15
Attribution du marché N°2510

131/2025 - ZAC MULTISITES – SECTEUR DES PETITES BONNES MAISONS 16
Attribution du marché N°2504

132/2025 - GROUPE SCOLAIRE CHARLES DE GAULLE 17
Travaux d'extension – Avenants (N°2313)

133/2025 - RÉHABILITATION PAR DÉCONSTRUCTION/RECONSTRUCTION DE LA HALLE FAYELLE 18
Avenant (N°2314)

134/2025 - RÉHABILITATION DE LA GARE EN LOCAL COMMERCIAL 19
Application des pénalités (Marché n°2402)

135/2025 - RUE JOLIOT CURIE 21
Cession d'une parcelle à la société TENDRIADE

136/2025 - RUE JOLIOT CURIE 21
Cession d'une parcelle à la société AP LITHOS

137/2025 - BOULEVARD DE LA LIBERTÉ – PISTE CYCLABLE 22
Acquisition foncière à la SCI FONCIÈRE BELLEVUE

138/2025 - BOULEVARD DE LA LIBERTÉ – PISTE CYCLABLE 23
Acquisition foncière à la SCI CHATEAUBOURGVEST

139/2025 - INFORMATION – DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER 23

AFFAIRES GÉNÉRALES

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/05/2025

Rapporteur : Teddy RÉGNIER
Rédacteur : Patricia GAUTIER

Le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du *20 mai 2025.*

120/2025 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Teddy RÉGNIER
Rédacteur : Claire DEROUARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 relatif aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire ;

VU la délibération n° 2020/58 du Conseil Municipal du *26 mai 2020*, relative à l'élection du Maire de Châteaubourg ;

VU la délibération n° 2023/137 du Conseil Municipal du *19 septembre 2023*, relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu des décisions prises par Monsieur Teddy RÉGNIER, en sa qualité de Maire :

Date De la décision	Numéro De la décision	Objet
07/05/2025	32/2025	Devis de la socété Bernard Bodin Sports pour l'achat de protection murales au dojo Montant : 6 585 € HT
22/04/2025	33/2025	Devis de la société SORELUM pour les LED Rue du Maréchal Leclerc. Montant : 8 133,60 € HT
22/04/2025	34/2025	Devis de la société SORELUM pour les LED Parking Neotoa et Rue George Sand Montant : 15 209,00 € HT
22/05/2025	35/2025	Marché de fourniture et pose de deux abris vélos sécurisés pour un montant de 79 886,00 € HT, soit 95 863,20 € TTC. Emplacement des abris : Mairie et Gare Sud.
22/05/2025	36/2025	Devis de la société SRAM TP pour la création de plateformes pour les abris vélos de la Mairie et de Gare Sud Montant : 21 745,00 € HT
22/05/2025	37/2025	Agrément du sous-traitant NUANCES D'INTÉRIEUR pour un montant de 13 223,00 € HT. Marché : extension de l'École Charles de Gaulle. Lot gros œuvre (n°3). Titulaire : BM TEXIER.
22/05/2025	38/2025	Agrément du sous-traitant SOL2S pour un montant de 46 500,00 € HT. Marché : extension de l'École Charles de Gaulle. Lot gros œuvre (n°3). Titulaire : BM TEXIER.
13/05/2025	39/2025	Arrêté individuel d'alignement 19 rue des Cottages
14/05/2025	40/2025	Arrêté individuel d'alignement rue Blaise Pascal
26/05/2025	41/2025	Marché de services pour les maintenances préventive et curative des installations de chauffage (marché n°2505).

		Lot 1 : Bâtiments communaux - Attributaire : ENGIE HOME SERVICES. Montant annuel commune : 11 049,59 € H Montant annuel CCAS : 689,08 € HT. Lot 2 : Logements communaux - Attributaire : ENGIE HOME SERVICES Montant annuel commune : 971,00 € HT Montant annuel CCAS : 244,00 € HT.
02/06/2025	42/2025	Agrément du sous-traitant AC CONCEPT PAYSAGE pour un montant de 15 031,10 € HT. Marché : extension de l'École Charles de Gaulle. Lot terrassement et VRD (n°1). Titulaire : MAN TP.
27/05/2025	43/2025	Devis de la société SER AL FER pour l'acquisition d'un portail et automatisation du portail existant de l'École Charles de Gaulle Montant : 6 185,00 € HT
27/05/2025	44/2025	Devis de la société EVRAS DEMENAGEMENT pour le déménagement de l'École Charles de Gaulle Montant : 7 896,44 € HT

121/2025 - CIMETIÈRES COMMUNAUX

Nouveau règlement intérieur

Rapporteur : Danielle DEVILLE

Rédacteur : Manuela GARDAN

Les cimetières communaux sont affectés aux inhumations sur le territoire de la Commune. Leur gestion relève du pouvoir de police du Maire, soumis à des règles spécifiques en matière de salubrité, de décence et de tranquillité publique. Un arrêté municipal du *14 février 2014* règlemente ainsi les cimetières de Châteaubourg, Saint-Melaine et Broons-sur-Vilaine.

Suite aux évolutions récentes de la législation funéraire et afin de consolider juridiquement ce document opposable, il semble opportun de procéder à une nouvelle rédaction du règlement afin d''y apporter plusieurs modifications et/ou précisions.

Il s'agit notamment de précisions concernant :

. La notion de contrat de concession, des modalités et conditions d'acquisition de concessions, du type de concessions proposées dans le cimetière communal ;
. La durée de mise à disposition du terrain commun ;
. Les conditions à respecter pour les demandes d'inhumation, de réalisation de travaux au cimetière ;
. Les dimensions et matériaux à respecter concernant les plaques apposées sur la colonne du souvenir au Jardin du Souvenir ;
. Les conditions d'exonération de la responsabilité de la Commune en cas de dégâts ;
. La modification des durées de concessions.

Le nouveau règlement ci-annexé du cimetière a été examiné par un groupe de travail constitué à l'occasion et réuni en deux séances les *6 février 2025* et *18 mars 2025*.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-7 à L 2213-15 confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépulture ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2223-1 à L 2213-51 relatif à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires ;

VU le Code Civil notamment les articles 78 et suivants ;

VU le Code Pénal notamment les articles 225-17 et 18 relatifs au respect dû aux défunts ;

VU la loi 2008-1350 du *19 décembre 2008* relative à la législation funéraire ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre un nouveau règlement municipal des cimetières de la Commune afin de l'adapter à la réglementation et de se mettre en conformité avec les décisions municipales pour assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique, le déroulement des funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence dans l'enceinte des cimetières ;

Suite à la présentation du sujet en commission 1 du *7 mai 2025*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :
. d'abroger le précédent règlement intérieur des cimetières ;
. de valider la nouvelle version du règlement des cimetières intégrant les récentes dispositions de gestion de cet espace public, avec application au 1er juillet 2025 ;
. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

RESSOURCES HUMAINES

122/2025 - ACCUEIL DE LOISIRS
Règlement intérieur – Modification du cycle de travail
Rapporteur : Aude de la VERGNE
Rédacteur : Anne MAINGUENÉ

VU le règlement intérieur de la Ville ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du *15 mai 2025* ;

CONSIDÉRANT l'organisation actuelle de l'Accueil de Loisirs de la Ville et notamment la présence d'un chef d'équipe et d'un adjoint, il convient de revoir le cycle de travail actuel établi au règlement intérieur ;
Le cycle de travail actuel s'établi comme suit :

Service Enfance-Jeunesse : Poste de Responsable de l'Accueil de Loisirs

Le temps de travail de ce poste est organisé en deux cycles, correspondant à une durée moyenne hebdomadaire de travail de 35 heures :
. un cycle « période scolaire » dont la durée hebdomadaire de service est égale à 31,25 heures. Cette période s'étend sur 36 semaines ;
. un cycle « vacances scolaires » dont la durée hebdomadaire de service est égale à 45 heures. Cette période s'étend sur 16 semaines.

Les horaires des cycles sont fixés comme suit :

JOUR	CYCLE 1 (période scolaire)	CYCLE 2 (vacances scolaires)
Lundi	9h45-13h00 /13h45-17h30	7h15-16h15 ou 9h30-18h30
Mardi	9h45-13h00 /13h45-18h45	7h15-16h15 ou 9h30-18h30
Mercredi	7h15-16h15 / 9h30-18h30	7h15-16h15 ou 9h30-18h30
Jeudi	9h45-13h00 / 13h45-17h30	7h15-16h15 ou 9h30-18h30
Vendredi	/	7h15-16h15 ou 9h30-18h30

Il est proposé de modifier le cycle de travail ainsi :

Service Enfance-Jeunesse : Poste de Chef d'équipe et adjoint au chef d'équipe de l'Accueil de Loisirs

Le temps de travail de ces postes est organisé en 2 cycles, correspondant à une durée moyenne hebdomadaire de travail de 35 heures :
. un cycle « période scolaire » dont la durée hebdomadaire de service est égale à 30,5 heures. Cette période s'étend sur 38 semaines.
. un cycle « vacances scolaires » dont la durée hebdomadaire de service est égale à 45 heures. Cette période s'étend sur 14 semaines.

Les horaires des cycles sont fixés comme suit :

Chef d'équipe de l'accueil de loisirs :

JOUR	CYCLE 1 (période scolaire)	CYCLE 2 (vacances scolaires)
Lundi	9h30-12h30 / 14h00-17h00	7h30-16h30 ou 9h45-18h45
Mardi	8h30-12h30 / 14h00-18h30	7h30-16h30 ou 9h45-18h45
Mercredi	7h30-16h30 ou 9h45-18h45	7h30-16h30 ou 9h45-18h45
Jeudi	9h30-12h30 / 14h00-18h00	7h30-16h30 ou 9h45-18h45
Vendredi	/	7h30-16h30 ou 9h45-18h45

Adjoint au chef d'équipe de l'accueil de loisirs :

JOUR	CYCLE 1 (période scolaire)	CYCLE 2 (vacances scolaires)
Lundi	/	7h30-16h30 ou 9h45-18h45
Mardi	8h30-12h30 / 14h00-17h30	7h30-16h30 ou 9h45-18h45
Mercredi	7h30-16h30 ou 9h45-18h45	7h30-16h30 ou 9h45-18h45
Jeudi	9h30-12h30 / 14h00-18h30	7h30-16h30 ou 9h45-18h45
Vendredi	9h30-13h00 / 14h00-17h00	7h30-16h30 ou 9h45-18h45

Suite à la présentation du sujet en Comité Social Territorial du *15 mai 2025*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :
. d'autoriser la modification du règlement intérieur de la Ville comme indiqué ci-dessus ;
. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

123/2025 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
Filière responsable urbanisme et affaires foncières
Rapporteur : Aude de la VERGNE
Rédacteur : Anne MAINGUENÉ

VU le tableau des effectifs ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du *15 mai 2025* ;

A ce jour, le poste de Responsable de l'urbanisme et des affaires foncières est affecté à la filière administrative. Les missions peuvent également dépendre de la filière technique. Il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs en attribuant la double filière, administrative et technique à ce poste.

Grade minimum : Rédacteur/Technicien
Grade maximum : Rédacteur principal de 1ère classe/Technicien principal de 1ère classe.

Suite à la présentation du sujet en Comité Social Territorial du 15 mai 2025, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :
. d'autoriser la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus ;
. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

124/2025 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
Grades de la responsable de la communication
Rapporteur : Aude de la VERGNE
Rédacteur : Anne MAINGUENÉ

VU le tableau des effectifs ;

VU l'avis du Comité Social territorial en date du *15 mai 2025* ;

Suite à la création du secteur Vie Publique, une modification dans l'organisation du service communication a été effectuée.

Le poste de chargé de communication est devenu un poste de Responsable de la communication.

Il convient de modifier les grades minimum et maximum attribués au poste en conséquence.
Grade minimum : adjoint administratif principal de 2ème classe
Grade maximum : Rédacteur principal de 1ère classe.

Suite à la présentation du sujet en Comité Social Territorial du *15 mai 2025*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :
. d'autoriser la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus,
. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

125/2025 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
Création d'un poste pour les espaces publics
Rapporteur : Aude de la VERGNE
Rédacteur : Anne MAINGUENÉ

VU le tableau des effectifs ;

VU l'avis du Comité Social territorial en date du *15 mai 2025* ;

De nouvelles missions vont être attribuées au service des espaces publics de la Ville avec notamment l'entretien d'espaces verts supplémentaires.

Pour cela, il est proposé de créer un poste supplémentaire à temps complet au sein du service des espaces publics avec des missions d'entretien des espaces verts.

Grade minimum : adjoint technique
Grade maximum : adjoint technique principal de 1ère classe

Suite à la présentation du sujet en Comité Social Territorial du *15 mai 2025*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :
. d'autoriser la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus ;
. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

FINANCES

126/2025 - TARIFS
Actualisation des tarifs applicables en 2025
Rapporteur : Bertrand DAVID
Rédacteur : Vanessa BEAUGENDRE

A l'exception des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies dont le Maire a la délégation, le Conseil Municipal a seul la compétence pour voter les divers tarifs appliqués sur le territoire communal.

La délibération n° 2024/194 en date du *18 décembre 2024* a validé les tarifs communaux applicables à compter du *1er janvier 2025*.

Suite à des modifications au niveau du fonctionnement de certains services publics, il est nécessaire d'actualiser les tarifs actuellement en vigueur à savoir :

- Ajout des tarifs de vente de livres et de revues lors des braderies organisées par la médiathèque « Les Curiosités »,
- Abrogation des tarifs de concession de terrain de 50 ans suite à l'adoption du nouveau règlement du cimetière.

Pour les autres tarifs (*joints en annexe*), aucune modification n'est effective.

Les tarifs proposés figurent dans le tableau joint en annexe.

Suite à la présentation du sujet en commission 1 du *7 mai 2025*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :
. de valider les tarifs proposés dans le tableau joint à compter du 1er juillet 2025 ;
. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

ÉDUCATION

127/2025 - RENTRÉE SCOLAIRE 2025/2026
Approbation des tarifs de restauration, accueil périscolaire et accueil de loisirs
Rapporteur : Christelle AVERLAND-SCHMITT – Catherine LECLAIR
Rédacteur : Sarah BAZIN

Comme chaque année, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les tarifs des prestations restauration, périscolaire et accueil de loisirs pour l'année scolaire à venir. Pour 2025/2026, il est proposé de maintenir les tarifs suivants :

TARIFS CANTINE :

REPAS RÉSIDENTS DE LA COMMUNE	Seuils	Tarifs en euros
1ère tranche	0 € à 460,99 €	1,00 €
2ème tranche	461 € à 530,99 €	2,00 €
3ème tranche	531 € à 599,99 €	3,00 €
4ème tranche	600 € à 1 044,99 €	4,00 €
5ème tranche	1 045 € à 1 499,99 €	4,50 €
6ème tranche	1 500 € et + Ressources non connues	5,00 €

REPAS NON RÉSIDENTS DE LA COMMUNE	Seuils	Tarifs en euros
1ère tranche	0 € à 460,99 €	2,00 €
2ème tranche	461 € à 530,99 €	2,50 €
3ème tranche	531 € à 599,99 €	3,50 €
4ème tranche	600 € à 1 044,99 €	4,50 €
5ème tranche	1 045 € à 1 499,99 €	5,00 €
6ème tranche	1 500 € et + Ressources non connues	5,50 €

TARIFS PÉRISCOLAIRES :

ACCUEIL PERISCOLAIRE RÉSIDENTS DE LA COMMUNE	Tarifs en euros
Accueil matin	1,00 €
Accueil soir : 16H30-18H45	1,50 €

ACCUEIL PERISCOLAIRE NON RÉSIDENTS DE LA COMMUNE	Tarifs en euros
Accueil matin	1,00 €
Accueil soir : 16H30-18H45	2,00 €

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS :

		Tarifs en euros	
ACCUEIL DE LOISIRS RESIDENTS DE LA COMMUNE	**Seuils**	**½ journée**	**Journée**
1ère tranche	0 € à 460,99 €	4,50 €	6,00 €
2ème tranche	461 € à 530,99 €	5,00 €	7,00 €
3ème tranche	531 € à 599,99 €	6,00 €	9,00 €
4ème tranche	600 € à 1 044,99 €	7,00 €	10,00 €
5ème tranche	1 045 € à 1 499,99 €	7,50 €	11,00 €
6ème tranche	1 500 € et + Ressources non connues	8,00 €	12,00 €

		Tarifs en euros	
ACCUEIL DE LOISIRS NON RESIDENTS DE LA COMMUNE	**Seuils**	**½ journée**	**Journée**
1ère tranche	1 € à 599,99 €	7,50 €	11,00 €
2ème tranche	600 € et + Ressources non connues	9,00 €	13,00 €

SORTIES ORGANISÉES	Tarifs en euros
Tarif pour les prestations organisées dans le cadre des activités spécifiques (*stages, spectacles, ateliers*)	3,00 € la 1/2 journée

TARIFS MAJORÉS RELATIFS AU RESPECT DES DELAIS D'INSCRIPTION SUR LE PORTAIL FAMILLE ET AUX RETARD DES FAMILLES :

TARIFS MAJORÉS	Tarifs en euros
Si un enfant est inscrit à un service mais ne vient pas (*absence non justifiée ou non-respect du délai d'annulation d'inscription*)	Facturation du service
Si un enfant n'est pas inscrit à un service mais est présent (*présence non prévue ou non-respect du délai d'inscription*)	Majoration du tarif de 50%
Tarif des pénalités le soir pour tous les services (*retard familles pour récupérer les enfants*)	10,00 €

Suite à la présentation du sujet en commission 4 du 21 mai 2025, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :
. d'approuver les tarifs restauration, périscolaire et accueil de loisirs pour l'année 2025/2026 comme indiqués ci-dessus ;
. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires à sa mise en application ;
. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

CULTURE

128/2025 - MÉDIATHÈQUE LES CURIOSITÉS

Modification du plan de financement - Demande de subvention pour l'extension des horaires

Rapporteur : Bertrand DAVID
Rédacteur : Pascale LE BOZEC

VU la délibération n°137 du *12 juillet 2022* concernant la demande de subvention pour l'extension des horaires de la médiathèque auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne (DRAC) ;

CONSIDÉRANT la modification de la base de calcul : prise en compte du traitement de base chargé sans RIFSEEP (*et non coût horaire chargé total*) et correction du taux horaire ;

Il convient de revoir le plan de financement prévisionnel sur 5 ans lié l'extension des horaires d'ouverture :

Dépenses prévues 2023-2027		Recettes attendues 2023-2027	
Recrutement de personnel (*Coût sur 5 ans : Uniquement les dépenses supplémentaires de personnel permettant l'extension des horaires d'ouverture*) **100 962,65€**		**Total Autofinancement sur 5 ans** Recrutement de personnel	**42 521,07€**
		DRAC	**58 441,58 €**
Année 1	13 400,26 €	Année 1 (70%)	9 380,18 €
Année 2	26 306,51 €	Année 2 (70%)	18 414,56 €
Année 3	26 306,51 €	Année 3 (70%)	18 414,56 €
Année 4	26 792,43 €	Année 4 (35%)	9 377,35 €
Année 5	8 156,94 €	Année 5 (35%)	2 854,93 €
Equipement en RFID	**23 500,00 € HT**	**Autofinancement**	**4 700,00€**
		DRAC (60%)	**14 100,00€**
		Contrat de territoire-Département (20%)	**4 700,00 €**
TOTAL = 124 462,65 €		**TOTAL = 124 462,65 €**	

Suite à la présentation du sujet en réunion de bureau le 10 juin 2025, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :
. d'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
. de solliciter de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une subvention de 72 541,58 euros au titre de la Dotation Générale de Décentralisation Bibliothèques (DGD) pour l'extension des horaires d'ouverture ;
. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

TRAVAUX

129/2025 - ABRI VÉLO DE LA MAIRIE ET DE L'ÉCOLE CHARLES DE GAULLE
Demande de subventions
Rapporteur : Aude de la VERGNE
Rédacteur : Frédéric HORVAIS

Dans le cadre de sa politique de développement des mobilités douces avec la création de pistes cyclables sécurisées, la Ville de Châteaubourg souhaite mettre en place un nouvel abri vélo sécurisé.

Un abri vélo positionné aux abords de la mairie et de l'école Charles de Gaulle serait fortement favorable à la promotion des trajets domicile-travail. Cela permettrait également aux agents municipaux d'utiliser plus facilement les vélos dont sont équipés les services de la mairie.

PLAN DE FINANCEMENT :

Dépenses prévisionnelles

MOBILER :	18 307,00 € HT
Dalle :	5 730,00 € HT
Travaux annexes :	2 000,00 € HT
TOTAL projet :	26 037,00 € HT

Recettes prévisionnelles
Maitre d'Ouvrage : 13 506,80 € soit 51,88 %
Alvéole+: 7 322,80 € soit 28,12 % (40 % du mobilier)
Schéma directeur cyclable Vitré Communauté : 5 207,40 € soit 20 %

Suite à la présentation du sujet en commission 2 du *19 mars 2025*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :
. d'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
. de solliciter une subvention auprès de Vitré Communauté d'un montant de 5 207,40 euros ;
. de solliciter une subvention auprès d'Alvéole + d'un montant de 7 322,80 euros ;
. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

MARCHÉS PUBLICS

130/2025 - PROGRAMME DE VOIRIE 2025
Attribution du marché N°2510
Rapporteur : Aude de la VERGNE
Rédacteur : Bérangère LE BRUSQ

VU le Code de la Commande Publique, notamment les dispositions de l'article L.2123-1 ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur, sur Le Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment ainsi que sur Bretagne Marchés Publics, fixant la date limite de réception des offres au *21 mai 2025* à 14h00 ;

VU l'avis favorable de la commission « Marchés passés en Procédure Adaptée », dite commission « MAPA », réunie *le 28 mai* 2025 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'entretien courant de la voirie communale de la commune de Châteaubourg, il est nécessaire de passer un marché de travaux de voirie pour la réalisation de diverses prestations dont :

- La réfection de la voirie chemin du Houx Vert, rue Frédéric Chopin et Impasse Bel-Air ;
- La réalisation de places de stationnement à La Bretonnière et à La Brunelière ;
- La réfection de 1 000 mètres linéaires de cheminements stabilisés à La Bretonnière ;
- Le réaménagement du parking contigu au 17 rue de Paris ;
- La réfection de la parcelle appartenant à Orange à proximité du parking contigu au 17 rue de Paris en option.

De plus, il était demandé aux candidats de proposer une offre pour chacune des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) suivantes :

- La suppression de 400 mètres linéaires de caniveaux en pavés (PSE1) ;
- La réfection de la voirie et busage à La Riaudais (PSE2).

CONSIDÉRANT que l'offre de la SARL SRAM TP pour un montant de 150 568,40 euros hors taxes apparaît la plus avantageuse au regard de l'analyse effectuée sur la base des critères suivants :

- Critère n°1 : Prix /40 points
- Critère n°2 : Valeur technique /60 points
  - . Sous-critère n°1 : Moyens humains affectés au marché /10 points
  - . Sous-critère n°2 : Qualité de l'offre /15 points
  - . Sous-critère n°3 : Qualité des matériaux utilisés /4 points
  - . Sous-critère n°4 : Organisation des travaux /15 points
  - . Sous-critère n°5 : Moyens mis en œuvre pour la sécurité /10 points
  - . Sous-critère n°6 : Démarche environnementale /6 points

Suite à l'avis favorable de la commission MAPA lors de sa séance du *28 mai 2025*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :
. de retenir les deux prestations supplémentaires et l'option susmentionnées ;
. d'attribuer le marché de travaux à la SARL SRAM TP pour un montant total de 150 568,40 euros hors taxes ;
. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces marchés.

131/2025 - ZAC MULTISITES – SECTEUR DES PETITES BONNES MAISONS
Attribution du marché N°2504
Rapporteur : Hubert DESBLÉS
Rédacteur : Bérangère LE BRUSQ

VU le Code de la Commande Publique, notamment les dispositions de l'article L.2123-1 ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié le *25 février 2025* sur le profil acheteur, le *7 mars 2025* sur Le Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment, fixant la date limite de réception des offres au *28 mars 2025* à 17h00 ;

VU l'avis rectificatif du *28 mars 2025* prolongeant la date limite de remise des offres au *7 avril 2025* à 17h00 ;

VU l'avis favorable de la commission « Marchés passés en procédure adaptée », dite commission « MAPA », réunie *le 28 mai* 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'offre avec amiante de l'entreprise SECHE ECO SERVICES pour un montant de 37 686,93 euros hors taxes apparaît la plus avantageuse au regard de l'analyse effectuée sur la base des critères suivants :
- Critère n°1 : Prix /70 points
- Critère n°2 : Valeur technique /20 points
- Critère n°3 : Gestion des déchets /10 points

Suite à l'avis favorable de la commission MAPA lors de sa séance du *28 mai 2025*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :
. d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise SECHE ECO SERVICES pour un montant de 37 686,93 euros hors taxes ;
. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce marché.

132/2025 - GROUPE SCOLAIRE CHARLES DE GAULLE
Travaux d'extension – Avenants (N°2313)
Rapporteur : Bertrand DAVID
Rédacteur : Bérangère LE BRUSQ

VU le Code de la Commande Publique, notamment les dispositions de l'article R. 2194-8 ;

VU la délibération n°164/2023 du *17 octobre 2023* attribuant les marchés de travaux relatifs aux travaux d'extension et de rénovation énergétique du groupe solaire Charles de Gaulle pour un montant 2 268 493,27 euros hors taxes pour la tranche ferme et les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) retenues ;

VU la délibération n°183/2023 du *28 novembre 2023* attribuant le lot « Menuiseries intérieures » (n°8) à l'entreprise BINOIS pour un montant de 140 994,42 euros hors taxes pour la tranche ferme ;

VU la délibération n°2024/18 du *20 février 2024*, la délibération n°2024/161 du *17 octobre 2024*, la délibération n°2025/74 du *25 mars 2025*, la délibération n°2025/92 du *28 avril 2025* et la délibération n°2025/105 du *20 mai 2025* modifiant le montant global des travaux à 2 472 573,20 euros hors taxes ;

VU l'avis favorable de la commission « Marchés passés en Procédure Adaptée », dite commission « MAPA », réunie *le 28 mai* 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'à la demande du maître d'ouvrage, il convient de conclure les avenants suivants :

Lot Titulaire	Montant initial HT	Montant modifié du lot par de précédents avenants	Objet de l'avenant Incidence financière	Nouveau montant HT du lot
1- Terrassement VRD MAN TP	246 854,44 €	/	Avenant 1 *Transfert d'une prestation initialement prévue au lot gros œuvre (escalier béton)* + 5 024,00 € HT	*251 878,44 € HT* *+2,03 % par rapport au montant initial HT du lot*
8- Menuiseries BINOIS	140 994,42 €	131 789,38 € HT	Avenant 3 *Annule et remplace l'avenant 1* + 4 587,00 € HT *(au lieu de 4 377,00 € HT)*	*131 999,38 € HT* *-6,37 % par rapport au montant initial HT du lot*

Le montant global de la tranche ferme de l'extension de l'École Charles de Gaulle est modifié à 2 477 807,20 euros hors taxes, soit une variation globale de + 2,83 % par rapport au montant initial du marché.

Suite à l'avis favorable de la commission MAPA lors de sa séance du *28 mai 2025*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :
. de valider le nouveau montant des lots 1 et 8 ainsi que le montant global des travaux porté à 2 477 807,20 euros hors taxes ;
. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces marchés.

133/2025 - RÉHABILITATION PAR DÉCONSTRUCTION ET RECONSTRUCTION DE LA HALLE FAYELLE
Avenant (N°2314)
Rapporteur : Bertrand DAVID
Rédacteur : Bérangère LE BRUSQ

VU le Code de la Commande Publique, notamment les dispositions de l'article R. 2194-7 ;

VU la délibération n°2024/4 du *23 janvier 2024* attribuant les marchés de travaux pour un montant de 3 587 895,89 euros hors taxes ;

VU les délibérations n°2024/137 du *17 septembre 2024*, n°2024/162 du *15 octobre 2024*, n°2025/32 du *25 février 2025*, n°2025/93 du *23 avril 2025* et n°2025/104 du *20 mai 2025* modifiant le montant des travaux à 3 565 710,99 euros hors taxes par la passation d'avenants ;

VU l'avis favorable de la commission « Marchés passés en procédure adaptée », dite commission « MAPA », réunie *le 28 mai* 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'à la demande du maître d'ouvrage, il convient de passer un avenant pour apporter des modifications à l'armoire électrique en raison de l'installation des panneaux photovoltaïques :

Lot Titulaire	Montant initial du lot	Montant modifié par de précédents avenants	Nouvel avenant Montant	Nouveau montant du lot
16 – Électricité BERNARD	175 000,00 € HT	184 597,91 € HT	Avenant 2 + 3 265,77 € HT	187 863,68 € HT *+7,35 % par rapport au montant initial du lot*

Le montant global des travaux est désormais de 3 568 976,76 euros hors taxes, soit une variation de -0,52 % par rapport au montant initial du marché.

Suite à l'avis favorable de la commission MAPA lors de sa séance du *28 mai 2025*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :
. de valider le nouveau montant du lot 16 ainsi que le montant global de l'opération porté à 3 568 976,76 euros hors taxes ;
. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces *marchés.*

134/2025 - RÉHABILITATION DE LA GARE EN LOCAL COMMERCIAL
Application des pénalités (Marché n°2402)
Rapporteur : Bertrand DAVID
Rédacteur : Bérangère LE BRUSQ

VU le Code de la Commande Publique, notamment les dispositions de l'article R. 2194-8 ;

VU la délibération n°2024/70 en date du *26 mars 2024* et la délibération n°2024/105 du *11 juin 2024* attribuant les marchés de travaux pour un montant total de 300 927,40 euros hors taxes ;

VU les délibérations n°2024/163 du *15 octobre 2024*, n°2024/180 du *12 novembre 2024*, n°2025/7 du *21 janvier 2025*, n°2025/33 du *25 février 2025*, n°2025/73 du *25 mars 2025* et n°2025/94 du *23 avril 2025* validant la passation d'avenants et portant le montant des travaux à 322 982,54 euros hors taxes ;

VU l'article 15.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché qui stipule que lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour calendaire de retard, une pénalité fixée à 3,0/1000 du montant toutes charges comprises du lot considéré ;

VU l'article 15.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché qui prévoit une pénalité forfaitaire de 150 euros par absence aux réunions de chantier ;

VU l'avis favorable de la commission « Marchés passés en Procédure Adaptée », dite commission « MAPA », réunie *le 28 mai* 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des articles susvisés, les montants des pénalités sont les suivants :

Lot	Titulaire	Pénalité	Jours de retard	Absence aux réunions de chantier
1 – Gros œuvre	CHANSON	3 465,00 €	14	/
4 – Menuiseries	ARTMEN	900,00 €	/	6
5 – Isolation	LECOQ	150,00 €	/	1
9 – Ravalement	SMAP	300,00 €	/	2
10 – Plomberie 11 – Électricité	GÉNEVÉ	300,00 €	/	2

Suite à l'avis favorable de la commission MAPA lors de sa séance du *28 mai 2025*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :
. de valider l'application de 3 465,00 euros de pénalités de retard à la SAS CHANSON pour le lot gros œuvre ;
. de valider l'application de pénalités pour l'absence aux réunions de chantier aux titulaires des lots 4,5,9,10 et 11 conformément aux montants susmentionnés, pour un montant total de 1 650,00 euros ;
. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce marché.

URBANISME

135/2025 - RUE JOLIOT CURIE
Cession d'une parcelle à la société TENDRIADE
Rapporteur : Hubert DESBLÉS
Rédacteur : Anne-Gaëlle FAYER

Dans le cadre d'un projet de modification d'entrée de parking, l'entreprise Tendriade, située 22 rue Joliot Curie, a fait part de son souhait d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée ZB n°48, appartenant à la commune.

Il est proposé les modalités de cession suivantes :
- Cession de 18 m² issue de la parcelle cadastrée ZB n°48,
- Cession au prix de 540 euros net vendeur (*proposition en cohérence l'avis des Domaines*).
- Les frais afférents à l'acte translatif sont à la charge de l'acquéreur.

La cession se fera sous condition de conservation des arbres existants. Si certains arbres devaient être abattus, l'abattage devra être compensé par de nouvelles plantations d'arbres.

Suite à la présentation du sujet en commission 3 du *28 mai 2025*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :
. d'autoriser la cession par la Ville de Châteaubourg de la parcelle au profit de l'entreprise TENDRIADE ;
. de valider les modalités de cession à savoir : cession au prix de 540 euros et frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur ;
. de préciser que la vente se fait sous condition de conservation des arbres existants. Si certains arbres devaient être abattus, l'abattage devra être compensé par de nouvelles plantations d'arbres ;
. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

136/2025 - RUE JOLIOT CURIE

Cession d'une parcelle à la société AP LITHOS

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAYER

Dans le cadre d'un projet d'extension et de réaménagement de son site, l'entreprise AP LITHOS, située 20 rue Joliot Curie, a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle cadastrée ZB n°48, appartenant à la commune.

Par délibération N°2023/143 du Conseil Municipal du *19 septembre 2023*, le Conseil Municipal avait autorisé la cession par la Ville de Châteaubourg de la parcelle au profit de l'entreprise AP LITHOS et avait précisé que cette cession se ferait au prix de 26 730 euros et que les frais d'acte notarié seraient à la charge de l'acquéreur.

A la demande de l'entreprise voisine et en accord avec l'entreprise AP LITHOS, il est proposé de modifier les modalités de cession :

- Cession de 873 m² issue de la parcelle cadastrée ZB n°48,
- Cession au prix de 26 190 euros net vendeur (*proposition en cohérence avec la délibération N°2023/143 et l'avis des Domaines*).
- Les frais afférents à l'acte translatif sont à la charge de l'acquéreur.

La cession se fera sous condition de conservation des arbres existants. Si certains arbres devaient être abattus, l'abattage devra être compensé par de nouvelles plantations d'arbres.

Suite à la présentation du sujet en commission 3 du *28 mai 2025*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :
. d'annuler la délibération N°2023/143 du 19 septembre 2023 ;
. d'autoriser la cession par la Ville de Châteaubourg de la parcelle au profit de l'entreprise AP LITHOS ;
. de valider les modalités de cession à savoir : cession au prix de 26 190 euros et frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur ;
. de préciser que la vente se fait sous condition de conservation des arbres existants. Si certains arbres devaient être abattus, l'abattage devra être compensé par de nouvelles plantations d'arbres ;
. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

137/2025 - BOULEVARD DE LA LIBERTÉ – PISTE CYCLABLE

Acquisition foncière à la SCI FONCIÈRE BELLEVUE

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAYER

Dans le cadre de la création de la piste cyclable sur ce secteur (*bouclage boulevard de la Liberté, boulevard Laënnec et rue Fabien Burel*), la commune doit acquérir la parcelle cadastrée ZB n°783 d'une contenance cadastrale de 271 m² et appartenant à la SCI FONCIÈRE BELLEVUE.

Au regard de la situation de la parcelle, du zonage au Plan Local d'Urbanisme (*zone UA à vocation d'activités*) et de sa destination future, l'offre est la suivante :
- 10 euros / m² soit un prix total d'acquisition de 2 710 euros net vendeur pour 271 m²,
- Frais inhérents à cette opération (*frais de géomètre et frais d'acte*) à la charge de la commune.

Suite à la présentation du sujet en commission 3 des *2 avril* et *28 mai 2025*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :
. d'acquérir la parcelle cadastrée ZB n°783 d'une contenance de 271 m² aux conditions précédemment présentées ;
. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

138/2025 - BOULEVARD DE LA LIBERTÉ – PISTE CYCLABLE
Acquisition foncière à la SCI CHATEAUBOURGVEST
Rapporteur : Hubert DESBLÉS
Rédacteur : Anne-Gaëlle FAYER

Dans le cadre de la création de la piste cyclable sur ce secteur (*bouclage boulevard de la Liberté, boulevard Laënnec et rue Fabien Burel*), la commune doit acquérir la parcelle cadastrée ZB n°785 d'une contenance cadastrale de 160 m² et appartenant à la SCI CHATEAUBOURGVEST.

Au regard de la situation de la parcelle, du zonage au Plan Local d'Urbanisme (*zone UA à vocation d'activités*) et de sa destination future, l'offre est la suivante :
- 10 euros / m² soit un prix total d'acquisition de 1 600 euros net vendeur pour 160 m²,
- Frais inhérents à cette opération (*frais de géomètre et frais d'acte*) à la charge de la commune.

Suite à la présentation du sujet en commission 3 du *2 avril* et *28 mai 2025*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :
. d'acquérir la parcelle cadastrée ZB n°785 d'une contenance de 160 m² aux conditions précédemment présentées ;
. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

139/2025 - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER
Rapporteur : Hubert DESBLÉS
Rédacteur : Claire FEUTRIE

La commune a été saisie des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

DIA n°2025 – 0028 : Terrain bâti (*habitation*) cadastré section 298 A n°1912
sis 17 rue de la Janaie (*superficie parcelle : 576 m²*)

DIA n°2025 – 0029 : Terrain bâti (*habitation*) cadastré section 298 A n°1912
sis 17 rue de la Janaie (*superficie parcelle : 576 m²*)

DIA n°2025 – 0030 : Terrain bâti (*habitation*) cadastré section AH n°481-483-484-489-491
sis 3 rue du Souvenir (*superficie parcelle : 2 793 m²*)

DIA n°2025 – 0031 : Terrain bâti (*habitation*) cadastré section AH n°255
sis 1 place de l'Hôtel de Ville (*superficie parcelle : 338 m²*)

DIA n°2025 – 0032 : Terrain bâti (*habitation*) cadastré section AH n°82-128
sis 25 rue des Manoirs (*superficie parcelle : 819 m²*)

DIA n°2025 – 0033 : Terrain bâti (*habitation*) cadastré section AE n°4
sis 7 rue de la Croix Guillemet (*superficie parcelle : 2 950 m²*)

DIA n°2025 – 0034 : Terrain bâti (*habitation*) cadastré section AH n°255
sis 1 place de l'Hôtel de Ville (*superficie parcelle : 338 m² / surface habitable : 87 m²*)

DIA n°2025 – 0035 : Terrain bâti (*commerce*) cadastré section AH n°255
sis 1 place de l'Hôtel de Ville (*superficie parcelle : 338 m² / surface utile : 32 m²*)

DIA n°2025 – 0036 : Terrain bâti (*habitation*) cadastré section AL n°172 p – 320 p
sis 48 rue de Paris (*superficie : 235 m² / surface utile : 40 m²*)

DIA n°2025 – 0037 : Terrain bâti (*professionnel*) cadastré section ZB n°519-733
sis 4 rue Joseph Cugnot (*superficie : 2 460 m²*)

DIA n°2025 – 0038 : Terrain bâti (*habitation*) cadastré section AI n°165
sis 15 rue des Rochers (*superficie : 378 m²*)

DIA n°2025 – 0039 : Terrain bâti (*habitation*) cadastré section 298 A n°2061
sis 38 rue de la Janaie (*superficie : 398 m²*)

DIA n°2025 – 0040 : Terrain bâti (*habitation*) cadastré section AL n°172-320
sis 48 rue de Paris (*superficie : 235 m² / surface utile : 44 m²*)

Information

Fait à Châteaubourg, le 8 juillet 2025

LE MAIRE,

Teddy RÉGNIER

Le secrétaire de séance,
Hubert DESBLÉS